

Nous, Claudie BALCON, Maire de la Commune de LESNEVEN,

ARRETE 077/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.417-3 et R.417-6 relatifs au stationnement à durée limitée avec dispositif de contrôle ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment la 4ème partie (Signalisation d'indication, des services et de repérage) ;
VU l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle de dispositif de contrôle de la durée du stationnement (disque européen) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et l'accès aux commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que le développement de l'activité économique du centre-ville nécessite une rotation accrue des véhicules sur les places de stationnement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'étendre les zones d'arrêts de très courte durée (« Arrêts Minute ») pour répondre aux besoins spécifiques de certains commerces, notamment rue de Gaulle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2022 ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires relatives au stationnement en zone bleue, arrêts minute et places de livraisons sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Le stationnement est réglementé en "Zone Bleue" toute l'année, du **mardi au samedi de 8h00 à 19h30**. La durée maximale autorisée est fixée à **1 heure 30 minutes** dans les secteurs suivants :

- Place Général le Flo et Place du Maréchal Foch.
- Rue du Four (entre la place Maréchal Foch et la rue St Esprit).
- Rue de Jérusalem et Rue Armand Rousseau.
- Place de l'Europe et Place des Trois Piliers.
- Rue Alain Fergent.
- Rue Général de Gaulle (du N°23 jusqu'à la place le Flo).
- Rue de la Marne (entre la place le Flo et la place du Pont).
- Place du Château (places situées entre le 5 et le 9).
- Chemin des Dames (parking face et en vis-à-vis de la crèche municipale).

ARTICLE 3 : extension des "Arrêts Minute" (10 et 30 minutes) Par dérogation à l'Article 2, certaines places sont classées en "Arrêt Minute" et en « zone de livraison » du **lundi au samedi de 8h00 à 19h30** :

- **Zones 30 minutes :** Place du Château (places en vis-à-vis du N°5 au N°9), place du Pont (face au N°17).
- **Zones 10 minutes :** Rue de la Marne (au droit du N°1 et du N°4), Rue du Général de Gaulle (au droit du N°9 et du N°21), Rue de Jérusalem (2 places face au N°8), Rue Comte Even (au droit du N°9), Rue Notre Dame (face au N°5).
- **Zones de livraison :** l'arrêt sur ces emplacements (croix jaune avec indication livraisons) est strictement réservé aux véhicules effectuant une opération de livraison ou d'enlèvement de marchandises. La durée de l'arrêt est limitée à **30 minutes** : Place de l'Europe, rue Armand Rousseau, rue de Jérusalem (2 places), rue Théodore Botrel.

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle Tout conducteur laissant un véhicule en stationnement sur les zones mentionnées aux articles 2 et 3 est tenu d'utiliser un disque de stationnement conforme au modèle européen. Ce disque doit être apposé en évidence derrière le pare-brise et indiquer l'heure d'arrivée. Il est interdit de modifier l'heure d'arrivée sans déplacer le véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Exécution et sanctions Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Le stationnement hors des emplacements matérialisés ou le dépassement de durée pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès son affichage, sa publication légale, et sa transmission pour exécution aux autorités compétentes. Ces dernières incluent le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lesneven, Le Chef de Poste de la Police Municipale, et le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lesneven.

Fait à Lesneven, le 13/04/26



Claudie BALCON Maire de Lesneven